

*Le Premier Ministre*

Paris, le 20 NOV. 2009

1807 / 09 / SG

Madame le Ministre,

Dès son élection, le Président de la République a entendu faire une priorité du développement de l'économie numérique. Par ailleurs, le Chef de l'Etat a également montré qu'il considérait le respect du droit d'auteur comme l'un des fondements du développement de cette nouvelle économie, car il permet seul de garantir un partage équitable de la valeur créée, entre les créateurs des contenus culturels et les entreprises qui en assurent la mise à disposition sur les réseaux. Les accords de l'Élysée, signés le 23 novembre 2007 par 47 organismes professionnels et traduits par la loi du 12 juin 2009 dite « Création et Internet », que vous avez présentée au Parlement, puis la loi du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, enfin, les deux missions récemment confiées par les pouvoirs publics à MM. Zelnik, Toubon et Cerutti, d'une part, et Tessier, d'autre part, témoignent de la continuité de cette politique tout au long de la première moitié du quinquennat.

Le secteur de la musique et celui du cinéma sont entrés depuis quelques années dans l'ère numérique, l'économie du livre et de l'édition n'en connaît encore que les prémices. Il est donc important de préparer, le plus en amont possible, cette révolution, afin de prévenir, dans ce secteur, les dommages observés pour l'industrie musicale et le cinéma avec le développement du téléchargement illégal.

Dans le domaine du livre, plusieurs axes méritent une étude approfondie et participent d'une même stratégie visant à permettre l'adaptation de ce secteur à l'économie numérique. Le premier axe porte sur la mise en œuvre d'une politique publique de numérisation et de mise à disposition des fonds patrimoniaux des bibliothèques. Une mission vient d'être confiée à Marc Tessier par le Ministre de la Culture et de la Communication. Ses conclusions sont attendues pour le début du mois de décembre et permettront aux pouvoirs publics de préciser leur doctrine sur ce point.

Il apparaît primordial que les interrogations que suscitent, dans notre pays les propositions faites aux bibliothèques publiques par des entreprises comme Google puissent être partagées par nos partenaires européens. Compte tenu de votre implication dans le projet Européana lors de la présidence française de l'Union européenne, vous êtes la personnalité la mieux à même de mener une telle action de sensibilisation auprès de la Commission Européenne et des ministres européens en charge de la Culture et des droits d'auteurs, en commençant par l'Etat qui assure actuellement la présidence de l'Union européenne et son successeur au 1er janvier prochain. A cet effet, vous pourrez vous appuyer sur le réseau diplomatique et la représentation permanente de la France à Bruxelles.

Madame Christine ALBANEL  
Ancien ministre  
Conseiller d'Etat

*Le second axe concerne l'adaptation du secteur de l'édition à la lutte contre le piratage de ses contenus. Comme vous le savez, les professionnels n'avaient pas été signataires des accords de l'Elysée du 23 novembre 2007. Depuis cette date, on peut observer, notamment aux Etats-Unis, des phénomènes préoccupants de téléchargements illégaux dans le domaine des contenus écrits.*

*Le gouvernement ne peut accepter de voir une nouvelle industrie culturelle menacée par le pillage. C'est pourquoi, compte tenu de votre parfaite connaissance du dispositif qui vient d'être adopté au Parlement, je souhaite que vous puissiez expertiser les conditions dans lesquelles le secteur de l'édition pourrait le mieux tirer parti des mesures de protection et de dissuasion qui seront mises en œuvre par l'HADOPI. Il conviendra notamment d'inciter les éditeurs et leurs organisations professionnelles, sous une forme que vous jugerez appropriée, à faire des propositions concrètes pour que les téléchargements illégaux de livres soient repérés et fassent l'objet du même traitement par l'HADOPI que les fichiers portant des œuvres musicales ou cinématographiques.*

*Le troisième axe porte sur le développement de l'offre légale numérique dans le secteur du livre. Comme vous le savez, les accords de l'Elysée faisaient de la mobilisation des pouvoirs publics dans la lutte contre le piratage des œuvres la contrepartie d'engagements des professionnels en matière de développement de l'offre légale de contenus culturels.*

*Dans le domaine du livre et à l'instar des autres industries culturelles, il importe de développer très rapidement une offre légale attractive sur Internet. Compte tenu de votre expérience de ce secteur, il vous est demandé de faire des propositions concrètes visant à faciliter l'exposition des éditeurs français sur Internet et la mise en œuvre par les entreprises de propositions commerciales attractives en ligne.*

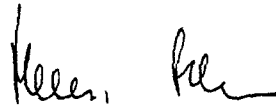
*Ces trois axes forment un tout et veulent traduire l'ambition de faire entrer l'écrit – qu'il s'agisse du patrimoine ou de la création récente - de plain-pied, dans le monde numérique.*

*C'est donc sur l'ensemble de ces questions, et sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric MITTERRAND, que je vous adresse la présente lettre de mission.*

*Vous voudrez bien me rendre vos conclusions pour le 1er avril prochain.*

*En termes pratiques, votre mission bénéficiera du soutien de l'administration du ministère de la Culture et du Centre National du Livre.*

*Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.*

*Bien à Ti*  


François FILLON